

Tableau de concordance global reporting initiative (GRI)

CRITÈRES N°	DÉNOMINATION DU CRITÈRE	LOCALISATION
GRI Standards 2018	STRATEGIE	
102-14	Déclaration du décideur le plus haut placé	Déclaration RSE
102-15	Principaux impacts, risques et opportunités	1 / 2.2.3
PROFIL DE L'ORGANISATION		
102-1	Nom de l'organisation	1
102-2	Activités, marques, produits et services	1
102-3	Lieu géographique du siège de l'organisation	1.2
102-4	Lieu géographique des sites d'activité de l'organisation	1
102-5	Capital et forme juridique	1.2
102-6	Marchés desservis	1.2
102-7	Taille de l'organisation	1.2
102-8	Informations concernant les employés et les autres travailleurs	3
102-41	Accords de négociation collective	3.3.9
102-11	Principe de précaution ou approche préventive	2.2 / 2.3
102-11	Chartes, principes et autres initiatives auxquelles l'organisation a souscrit	Déclaration RSE / 1.2 / 2.2
PRATIQUE DE REPORTING		
102-45	Entités incluses dans les états financiers consolidés	1.2
102-46	Définition du contenu du rapport et des périmètres de l'enjeu	Annexes
102-46-b	Aspects pertinents identifiés dans le processus de contenu	Annexes
102-46-b	Périmètre d'aspects pertinents au sein de l'organisation	Annexes
102-46-b	Périmètre d'aspects pertinents en dehors de l'organisation	Annexes
102-50	Période de reporting	Editorial
102-51	Date du rapport le plus récent	Editorial
102-52	Cycle de reporting	Editorial
102-53	Point de contact pour les questions relatives au rapport	Ours de publication
102-54	Déclarations de reporting en conformité avec les normes GRI	Annexes
IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES		
102-40	Liste des groupes de parties prenantes	Déclaration RSE / 3.3.9 / 5.2 / 5.5
102-42	Identification et sélection des parties prenantes	Déclaration RSE / 3.3.9 / 5.2 / 5.5
102-43	Approche de l'implication des parties prenantes	Déclaration RSE / 3.3.9 / 5.2 / 5.5
102-44	Enjeux et préoccupations majeurs soulevés	1.2 / 2.2 / 3.4 / 3.5 / 4.2 / 5
GOVERNANCE		
102-18	Structure de gouvernance	2
102-19	Délégation de l'autorité	2
102-20	Responsabilité de la direction en lien avec les enjeux économiques, environnementaux et sociaux	2.2
102-22	Indiquer la composition de l'instance supérieure de gouvernance et de ses comités	2.1 / 2.2
102-22	Indiquer le rôle de l'instance supérieure de gouvernance dans l'identification et la gestion des impacts, risques et opportunités, économiques, environnementaux et sociaux.	2.2
102-32	Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans le reporting de développement durable	Editorial
102-35	Politiques de rémunération	3.2.1